

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

SYCTOM, l'agence métropolitaine des déchets ménagers

Avis sur le rapport annuel 2012 d'information sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Communication du rapport d'activité et du compte administratif 2012

EXPOSE DES MOTIFS

Le service public d'élimination des déchets est assuré à Ivry par la Commune pour la partie collecte et transport, et par le Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SYCTOM, l'agence métropolitaine des déchets ménagers) pour la partie élimination. La Commune et le Syndicat ont confié l'exécution du service public à des sociétés privées spécialisées, par contrats conformes au code des marchés publics.

Le rapport annuel 2012 d'information sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est présenté par le Maire au Conseil municipal conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), avec les indicateurs techniques et financiers relatifs à tous les stades d'élimination des déchets.

Ce rapport a été dressé à partir des données communales et intercommunales connues :

- le bilan d'activité 2012 du service Environnement-Déchets pour la partie collecte et transport,
- le rapport d'activité 2012 du SYCTOM et compte administratif 2012 adoptés par le Comité syndical du SYCTOM du 19 juin 2013 pour la partie élimination.

Ce document a été transmis au Maire d'Ivry et sera mis à la disposition du public conformément aux articles L. 1411-13 et L. 1411-14 du CGCT.

Je vous propose donc d'approuver le rapport annuel 2012 d'information sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

P.J. : - rapport annuel d'information 2012 (en annexe) - (consultable sur le site : <http://www.ivry94.fr/services-publics/habitat-cadre-de-vie/traitement-des-dechets/collecte/>)

- rapport d'activité 2012 du SYCTOM (consultable sur le site :

<http://www.syctom-paris.fr/edi/doc/rapport/index.htm>)

- compte administratif 2012 du SYCTOM (consultable en séance)

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

SYCTOM, l'agence métropolitaine des déchets ménagers

Avis sur le rapport annuel 2012 d'information sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Communication du rapport d'activité et du compte administratif 2012

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Pierre Gosnat, Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-39 et L.2224-5 et D. 2224-3,

vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets,

vu sa délibération du 21 novembre 2002 relative aux compte-rendus de mandat des représentants de la ville dans les établissements de coopération intercommunale,

vu la délibération du Comité Syndical du SYCTOM, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, du 19 juin 2013 approuvant le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés établi par son Président,

considérant que le service public de l'élimination des déchets ménagers et assimilés est assuré par la ville d'Ivry-sur-Seine pour la partie collecte et par le SYCTOM, établissement public à caractère intercommunal auquel la ville est adhérente, pour la partie traitement,

considérant que le SYCTOM a transmis son rapport d'activité et son compte administratif pour l'exercice 2012 aux Maires des communes membres pour présentation à leur Conseil municipal,

vu le rapport annuel 2012 d'information sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés à Ivry, ci-annexé,

DELIBERE

(par 37 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions)

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le rapport annuel 2012 d'information sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés à Ivry.

RECU EN PREFECTURE

LE 25 NOVEMBRE 2013

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 25 NOVEMBRE 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22 NOVEMBRE 2013